

Nombre de
membres en
exercice

26

Présents et
représentés

19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le neuf du mois de juin à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en visio-conférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

12 JUIN 2023

Déposée en
Préfecture le

12 JUIN 2023

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Avait donné procuration

Catherine MERCIER-GUYON à Christian ANSELME

Etaient excusé(e)s

François ASTORG, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, François LAVIGNE-DELVILLE, Bruno LYONNAZ, Magali MUGNIER

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE À EPAGNY METZ TESSY - ÉTABLISSEMENT D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu l'article 2044 du code civil ;

Vu les articles L152-1 à L152-23 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy ;

Vu la délibération n° D-2020-277 du Conseil communautaire du Grand Anancy du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau et permettant à celui-ci de prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application de l'article 2044 du code civil ;

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, le Grand Anancy a décidé de réaliser une interconnexion de son réseau avec celui de Cruseilles. Les travaux ont d'ores et déjà été réalisés dans la traversée de la commune d'Epagny-Metz Tassy.

Cependant, une erreur d'implantation de la canalisation est intervenue durant le chantier. La canalisation a été implantée en lisière de la parcelle privée BA 56. De plus, les travaux ont nécessité de défricher l'emprise du chantier et la présence de la canalisation restreint la surface boisée exploitable par le propriétaire de la parcelle, qui exploite le bois pour se chauffer et se trouve lésé dans la jouissance de son bien.

Le protocole d'accord a pour objet, après concessions réciproques, de régler définitivement le litige opposant le Grand Anecy et le propriétaire de la parcelle BA 56.

Le propriétaire désire conserver la propriété de l'intégralité de sa parcelle mais accepte de concéder une servitude de passage de canalisation au profit du Grand Anecy. Cette servitude fait l'objet d'une convention indépendante qui sera publiée par le service de la publicité foncière.

Le Grand Anecy s'engage à régler au propriétaire de la parcelle BA 56 une indemnité d'un montant forfaitaire et définitif de 150 € en contrepartie de l'instauration de ladite servitude sur leur propriété.

Aussi, le Grand Anecy s'engage à indemniser le particulier en contrepartie de la perte de bois à hauteur d'un montant forfaitaire et définitif de 1 650 €.

Le Grand Anecy s'engage à procéder au versement des sommes de 150 € et 1 650 € dans le délai de trois mois à compter de la signature par lui-même du protocole transactionnel. Les sommes sont inscrites au budget annexe primitif de la Direction de l'eau potable – chapitre 61.

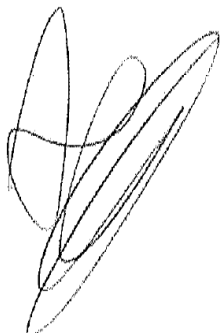
LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver le montant des indemnités de 150 € et 1 650 € ;
- d'approuver le protocole transactionnel correspondant ;
- d'autoriser la Présidente à le signer, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 19

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Jean-Christophe BORTOLATO.